PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du **Mercredi 7 octobre 2026 à 19 heures**
- en salle communale – à **MONNETIER-MORNEX** -

----------o0o-o0o-o0o-o0o----------

L'an deux mil vingt-six, le sept octobre à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni, en salle communale à MONNETIER-MORNEX, sur convocation adressée à tous ses membres, le 1er octobre précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Avant de procéder à l'appel des membres du Conseil, Monsieur le Président cède la parole à Madame le Maire de MONNETIER-MORNEX, Madame Julia LAHURE, qui souhaite la bienvenue à l'ensemble des Conseillers communautaires, qu'elle a le plaisir d'accueillir.

Conseillers en exercice : 34
Présents : 23 puis 24 à partir de la délibération DEL20261007_159
ARBUSIGNY : Sylvia DUSONCHET, Ludovic TROTTET ;
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Patricia COURIOL, Régine MAYORAZ ;
LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PERINET ;
MONNETIER-MORNEX : Sabine CRETIN, Julia LAHURE, David LIMAL ;
NANGY : Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO ;
PERS-JUSSY : Marie-Claire LAFFIN, Isabelle ROGUET, Yannick ROGUET ;
REIGNIER-ÉSERY : Bernard ACHARD, Sébastien JAVOGUES, Maxime JUCHEREAU, Franck KOËNIG, Valérie LEBEAU, Stéphanie LE MOAL, Lucas PUGIN (arrivée à 19h30, présent à partir de la délibération DEL20261007_159), Nora ZERARI ;
SCIENTRIER : Daniel BARBIER, Sandra FLOQUET ;

Absents excusés : Christophe BOYER, David DE VITO, Denise GERELLI-FORT, Valérie DECOTTIGNIES, Bertrand RICHIERO, Stéphanie BRIFFOD ;
Pouvoirs : Guillaume GAUTHIER a donné pouvoir à Stéphanie LE MOAL, Rodolphe ARNOULD a donné pouvoir à Laurent FAVRE, Jérôme ADOLPHE a donné pouvoir à Régine MAYORAZ, Mathieu BADIN a donné pouvoir à Isabelle ROGUET ;

Votants : 27 puis 28 à partir de la délibération DEL20261007_159

Secrétaire de séance : Julia LAHURE

PRÉSENTATION

- **Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)**
  Présentation à l'appui du diaporama des grands enjeux du PICS.
  Depuis la loi du 25 novembre 2021, dite « loi Matras », les plans intercommunaux de sauvegarde (P.I.C.S.) sont obligatoires pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dont au moins une commune est soumise à l'obligation de réaliser son plan communal de sauvegarde (PCS).
  (Conformément à l'article L731-4 du code de la sécurité intérieure.)

Le PICS doit être approuvé avant 26 novembre 2027 et devra faire l'objet d'un arrêté du Président.
La Préfecture a fait part de quelques remarques prises en considération dans la dernière version qui sera remise aux Maires.

ANNEXE 0

- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service gestion et prévention des déchets (RPQS)

Le Vice-président en charge des déchets, Monsieur Trottet, et le Président présentent le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS), avec l'appui du directeur du Pôle technique, Monsieur Cubells, auquel la parole est donnée. Le rapport, annexé à la convocation, est présenté dans le cadre de la délibération relative au point n° 10 de l'ordre du jour.

Le Président rappelle l'importance du service de gestion des déchets au sein de la collectivité. Il souligne notamment les effets positifs des actions engagées, avec une diminution des dépassements constatés grâce à l'installation des conteneurs semi-enterrés (CSE), ainsi qu'une volonté de renforcer la proximité avec les usagers, notamment par l'installation de bornes à cartons.

Il revient également sur la mise en place du contrôle d'accès en déchetterie et sur l'adaptation de la taxe engagée lors du précédent mandat. Bien que ce dispositif ait suscité des interrogations lors de sa mise en œuvre, les retours sont aujourd'hui positifs après plus d'un an d'utilisation.

Le Président souligne par ailleurs l'importance des actions visant à réduire la production de déchets verts. Il remercie les services pour le travail de sensibilisation mené ces dernières années, rappelant que ces démarches nécessitent du temps, mais restent indispensables pour faire évoluer les pratiques.

Monsieur Favre relève, à partir de la diapositive présentée, que malgré la baisse des tonnages collectés en déchetterie et l'augmentation des volumes déposés dans les nouveaux conteneurs, les quantités de déchets collectés dans les bacs jaunes continuent d'augmenter.

Monsieur Cubells explique cette évolution notamment par l'extension des consignes de tri, qui entraîne une augmentation des emballages et des cartons déposés dans les bacs jaunes, ainsi que le lien avec le développement des livraisons à domicile. Il précise toutefois que cette augmentation ne s'accompagne pas d'une baisse équivalente des volumes de cartons déposés en déchetterie.

Monsieur Achard interroge la collectivité sur la possibilité de distinguer, dans les déchets verts collectés, les branchages du gazon.

Monsieur Cubells indique que les déchets verts se répartissent approximativement pour moitié entre le gazon et les branchages. Il souligne que le broyage des branchages pourrait permettre d'optimiser les rotations et de réduire les fréquences de transport.

Le Président ajoute, que le broyage des branchages directement par les particuliers permettrait également de réduire les volumes à collecter.

Monsieur Guerini attire l'attention sur la présence de déchets inappropriés dans les conteneurs d'ordures ménagères, citant notamment des déchets volumineux ou inhabituels tels que des carcasses de sanglier, du carrelage ou encore du lambris.
Monsieur le Président évoque que malheureusement il s'agit de dépôts volontaires de déchets non conformes par des personnes mal intentionnées.

Monsieur Cubells précise qu'une modification des tambours des conteneurs, afin de limiter leur ouverture au passage d'une seule poubelle, pourrait contribuer à réduire ces dépôts. Il souligne toutefois qu'une telle mesure pourrait également entraîner une augmentation des dépôts sauvages.

Madame Saporito rappelle que la meilleure solution reste de ne pas produire de déchets. Elle souligne ainsi l'importance de renforcer les actions de prévention afin d'éviter la multiplication des conteneurs semi-enterrés, qui pourrait nuire à la qualité du paysage.

Monsieur Cubells confirme l'intérêt de développer des actions favorisant la réduction des déchets à la source, notamment en encourageant l'achat en vrac et en facilitant les démarches auprès des commerçants pour permettre aux usagers d'utiliser leurs propres contenants.

Le Président indique que des actions et des moyens sont actuellement mobilisés en ce sens.

Enfin, il est rappelé que l'évolution de la taxe doit pouvoir être réinterrogée en fonction de l'évolution des recettes et des dépenses du service, afin de maintenir une adéquation entre son financement et son coût de fonctionnement.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la séance du Conseil du 2 septembre 2026 ;
2. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président ;
3. Modification de membres de commissions thématiques intercommunales ;

FINANCES

4. Approbation du vote de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2027 ;
5. Fixation de la durée d'amortissement des biens de la CCA&S ;
6. Approbation du projet de convention de reversement de la subvention perçue au titre du Fonds vert 2026 – mesure « soutien aux projets des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) » ;

RESSOURCES HUMAINES

7. Approbation de l'organisation du temps de travail ;
8. Création d'un poste permanent d'agent d'entretien multisites ;

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9. Fin de la mission de portage de l'EPF 74 et rachat du bien – Les Vainges - NANGY ;

DÉCHETS MÉNAGERS

10. Validation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) gestion et prévention des déchets 2025 de la Communauté de communes Arve & Salève ;

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

11. Approbation des conventions tripartite du Conseiller en Énergie Partagée entre les communes, le SYANE et la CCA&S ;

CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

12. Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue avec la commune de Reignier-Esery pour actualiser le coût prévisionnel du projet ;

FRANCE SERVICES

13. Approbation de la convention de partenariat et de financement avec la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) et "Faucigny Mont-Blanc-Développement" ;

MOBILITÉ

14. Acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des itinéraires structurants du Schéma directeur cyclable – Parcelles cadastrées section D 738 sur la commune de Reignier-Esery ;
15. Acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des itinéraires structurants du Schéma directeur cyclable – Parcelles cadastrées section F 0826 sur la commune de Reignier-Esery ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

16. Communication du Rapport d'Activité (RA) de 2025 du Syndicat Mixte du Salève (SMS) ;

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DEL20261007_156 - Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la séance du Conseil du 2 septembre 2026

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 1

Le Conseil communautaire désigne un Secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet ensuite pour approbation des membres du Conseil communautaire, le PV de la séance en date du 2 septembre 2026.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV du 2 septembre 2026 tel que présenté et joint en annexe de la présente délibération ;
- **APPROUVE** la tenue de la prochaine séance du Conseil communautaire, le mercredi 4 novembre 2026, en salle des mariages à SCIENTRIER à 19 heures ;

DEL20261007_157 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur Sébastien JAVOGUES

VU les articles L5211-1, L5211-2, L5211-10, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU la délibération du Conseil communautaire n°20260422_089 en date du 22 avril 2026, portant délégations du Conseil à Monsieur le Président ;
Le Conseil communautaire :

- **EST INFORMÉ** des décisions suivantes, prises depuis le 28 août 2026 :

DÉCISION	DATE	OBJET	Transmission en Sous-Préfecture et publication
DEC 2026-47	28/08/2026	Déclaration sans suite du marché n°MP_2026_MOB_011_AMO_cycle	01/09/2026
DEC 2026-48	31/08/2026	Approbation de l'offre de la société "MATHQUEN BUSINESS SOLUTION PRO" pour la fourniture d'équipements sportifs pour le gymnase de l'Espace Intercommunal Sportif et Culturel "Les Cimes", d'un montant de 19 474 € HT, soit 23 368,80 € TTC	01/09/2026
DEC 2026-49	08/09/2026	Approbation de l'offre du cabinet "BG AVOCATS" pour une assistance juridique ponctuelle dans le domaine du droit public	09/09/2026
DEC 2026-50	08/09/2026	Approbation de l'offre du cabinet "CARLE AVOCATS" pour un accompagnement juridique sur la structuration de la gestion de l'Epicerie Sociale d'Arve & Salève et de son intégration dans la future Maison des Solidarités, d'un montant de 3 200 € HT, soit 3 840 € TTC	09/09/2026

DEC 2026-51	14/09/2026	Approbation de l'offre de la société "SAVOIE HYGIÈNE" pour la fourniture et la livraison d'autolaveuses pour l'entretien du gymnase du collège de la Pierre aux Fées et de l'Espace Intercommunal Sportif et Culturel "les Cimes", d'un montant total de 10 125,17 € HT, soit 12 150,20 € TTC	16/09/2026
DEC 2026-52	14/09/2026	Approbation de l'offre de la société "RYDGE CONSEIL" pour une étude portant sur la révision de l'application de la Redevance Spéciale des Ordures Ménagères (RSEOM), d'un montant de 12 780 € HT, soit 15 336 € TTC	16/09/2026
DEC 2026-53	14/09/2026	Approbation de l'offre de la société "HOCOIA" pour des journées de dépistage du cancer de la peau, d'un montant de 5 800 €, soit 6 960 € TTC	16/09/2026
DEC 2026-54	17/09/2026	Approbation de la convention avec la commune de MESSERY pour la mise à disposition à titre gratuit du vélobus "WOODYBUS00069"	21/09/2026
DEC 2026-55	17/09/2026	Approbation de l'offre de la société "AUFILURBA" pour une externalisation de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)	21/09/2026
DEC 2026-56	22/09/2026	Approbation de l'offre du cabinet "DAGRON-DELAVOET GEOMÈTRES EXPERTS" pour un relevé topographique et un bornage contradictoire, d'un montant de 1 821,60 € HT, soit 2 185,92 € TTC	24/09/2026

DEL20261007_158 - Modification de membres de commissions thématiques intercommunales

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur Sébastien JAVOGUES

VU la délibération n°DEL20260422_049 du 22 avril 2026 relative à la composition de 9 commissions thématiques ;
VU la délibération n°DEL20260701_129 du 1er juillet 2026 adoptant le règlement intérieur des instances communautaires, et notamment son article 24 relatif à la composition des commissions ;

La composition de ces commissions s'est voulue la plus ouverte possible en termes de représentativité des communes, de la pluralité des expressions politiques, avec la volonté d'associer le plus de membres possibles à la politique de la communauté de communes.

Les commissions se sont réunies et, au gré de l'évolution des souhaits de chaque conseiller communautaire et conseiller municipal, de nouveaux volontaires se sont manifestés pour participer à ces commissions.

Il est proposé d'acter les évolutions des compositions des commissions comme suit :

- Commission aménagement du territoire : ajout de Gianni GUERINI, maire adjoint à La Muraz et Stéphane COLLET, conseiller municipal à Arbusigny
- Commission d'évaluation des politiques publiques & citoyenneté : ajout de Yannick ROGUET, conseiller municipal à Pers-Jussy, et Sylvain DAKIN, conseiller municipal à Scientrier
- Commission solidarités : ajout de Patricia COURIOL, maire adjointe à Arthaz PND
- Commission économie : ajout de Nadège SAPORITO, conseillère communautaire à NANGY

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **RECOURT** au vote au scrutin public par application de l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation des membres des commissions ;
- **APPROUVE** la nouvelle composition des commissions communautaires comme suit :

COMMISSION SOLIDARITES	
Communes	Représentants
LA MURAZ	**PERINET Nadine**
ARBUSIGNY	DUSONCHET Sylvia
ARBUSIGNY	ROGER Jacqueline
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	MAYORAZ Régine
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	COURIOL Patricia
LA MURAZ	THÖRIG Christelle
LA MURAZ	MEUNIER Patricia
MONNETIER-MORNEX	COUVREUR Géraldine
MONNETIER-MORNEX	DUCHANGE LAFFIN Ingrid
NANGY	CARTIER Edwige
NANGY	SAPORITO Nadège
NANGY	LIECHTI Isabelle
PERS JUSSY	BOUVIER Stéphanie
PERS JUSSY	POIROT Pauline
PERS JUSSY	GAILLARD Adèle
REIGNIER ESERY	ZERARI Nora
REIGNIER ESERY	LEBEAU Valérie
REIGNIER ESERY	LE MOAL Stéphanie
SCIENTRIER	DESALMAND Nadège
SCIENTRIER	DEAGE Patricia

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
Communes	Représentants
NANGY	**FAVRE Laurent**
ARBUSIGNY	TROTTET Ludovic
ARBUSIGNY	DURANSON Sandrine
ARBUSIGNY	COLLET Stéphane
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	MAYORAZ Régine
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	METRAL Christelle
LA MURAZ	PERINET Nadine
LA MURAZ	GUERINI Gianni
LA MURAZ	DURET Jean-Pierre

LA MURAZ	ORSIER Maxime
MONNETIER-MORNEX	CRETIN Sabine
MONNETIER-MORNEX	BOYER Christophe
NANGY	GAVARD Jacky
NANGY	BESSON Yves
NANGY	COUTAZ-REPLAND Blandine
PERS-JUSSY	ROGUET Yannick
PERS-JUSSY	LAFFIN Marie-Claire
PERS-JUSSY	BADIN Mathieu
REIGNIER-ÉSERY	KOENIG Franck
REIGNIER-ÉSERY	JUCHEREAU Maxime
REIGNIER-ÉSERY	DECOTTIGNIES Valérie
SCIENTRIER	JOYE Michel
SCIENTRIER	DAKIN Sylvain
SCIENTRIER	BRON Isabelle

COMMISSION RESSOURCES ADMINISTRATIVES ET PARTENARIALES	
Communes	Représentants
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	MAYORAZ Régine
ARBUSIGNY	CORDOBA François
ARBUSIGNY	MONTANT Baptiste
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	COURIOL Patricia
MONNETIER-MORNEX	LIMAL David
MONNETIER-MORNEX	CHAPELLE Marc
NANGY	FAVRE Laurent
NANGY	REBAINE Ashley
PERS-JUSSY	GAILLARD Adèle
REIGNIER-ÉSERY	GERELLI-FORT Denise
REIGNIER-ÉSERY	ACHARD Bernard
SCIENTRIER	BIANCO Lydie
SCIENTRIER	BARBIER Sarah
SCIENTRIER	DÉAGE Patricia

COMMISSION DECHETS	
Communes	Représentants
ARBUSIGNY	**TROTTET Ludovic**
ARBUSIGNY	DUSONCHET Sylvia
ARBUSIGNY	TISSOT Mickael
ARBUSIGNY	MONTANT Baptiste
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	MAYORAZ Régine
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	ADOLPHE Jérôme
MONNETIER-MORNEX	LIMAL David
MONNETIER-MORNEX	LAHURE Julia
LA MURAZ	GUERINI Gianni
NANGY	ARNOULD Rodolphe
NANGY	FERNANDES Denise
NANGY	LIECHTI Isabelle
PERS-JUSSY	MEDICO Fabrice
PERS-JUSSY	TSCHANZ André
REIGNIER-ÉSERY	RENAUD Peggy
REIGNIER-ÉSERY	SAUVAGET Philippe
REIGNIER-ÉSERY	VIDONNE Pascal
SCIENTRIER	GAUDIN Hervé
SCIENTRIER	APLINCOURT Gilles

COMMISSION ECONOMIE, FORMATION ET TOURISME	
Communes	Représentants
MONNETIER-MORNEX	**LAHURE Julia**
ARBUSIGNY	DUSONCHET Sylvia
ARBUSIGNY	DUVERNAY Marjorie
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	MAYORAZ Régine
MONNETIER-MORNEX	CRETIN Sabine
MONNETIER-MORNEX	DUCHANGE LAFFIN Ingrid
LA MURAZ	PERINET Nadine
NANGY	GAVARD Eliot
NANGY	COUTAZ-REPLAND Blandine

NANGY	SAPORITO Nadège
REIGNIER-ÉSERY	ACHARD Bernard
REIGNIER-ÉSERY	GAUTHIER Guillaume
SCIENTRIER	BARBIER Daniel
SCIENTRIER	JEANTET Sophie

COMMISSION INFRASTRUCTURES BATIMENTS: ACCESSIBILITE ET ENERGIES	
Communes	Représentants
SCIENTRIER	**FLOQUET Sandra**
ARBUSIGNY	JOURDIEU Kévin
ARBUSIGNY	COLET Stéphane
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	MAYORAZ Régine
MONNETIER-MORNEX	HERVE Christian
LA MURAZ	DUPONT-DESCOMBES Jean-Louis
NANGY	ARNOULD Rodolphe
NANGY	DUMONT Laurent
REIGNIER-ÉSERY	PUGIN Lucas
REIGNIER-ÉSERY	DECOTTIGNIES Valérie
SCIENTRIER	BARBIER Daniel
SCIENTRIER	JOYE Michel

COMMISSION RESSOURCES NATURELLES	
Communes	Représentants
PERS-JUSSY	**ROGUET Isabelle**
ARBUSIGNY	ROGER Jacqueline
ARBUSIGNY	DUVERNAY Marjorie
ARBUSIGNY	MERLIER Etienne
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	MAYORAZ Régine
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	ROMIER Charles
MONNETIER-MORNEX	GROBON CAPLAN Candice
MONNETIER-MORNEX	FAVRE Audrey
LA MURAZ	DURET Jean-Pierre

LA MURAZ	BOVAGNE Marine
NANGY	BESSON Yves
NANGY	DUMONT Laurent
NANGY	SAPORITO Nadège
PERS-JUSSY	BRAOUEZEC Hervé
PERS-JUSSY	REGAT Aline
PERS-JUSSY	ROGUET Yannick
REIGNIER-ÉSERY	CHEVALLIER Benoit
REIGNIER-ÉSERY	VIDONNE Pascal
SCIENTRIER	BRON Isabelle
SCIENTRIER	RIVET Jimmy

COMMISSION MOBILITE ET VOIRIE	
Communes	**Représentants**
REIGNIER-ÉSERY	**PUGIN Lucas**
ARBUSIGNY	TROTTET Ludovic
ARBUSIGNY	COLLET Stéphane
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	MAYORAZ Régine
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	ROMIER Charles
MONNETIER-MORNEX	LIMAL David
MONNETIER-MORNEX	LAHURE Julia
LA MURAZ	SCHUFFENECKER Anthony
NANGY	ARNOULD Rodolphe
NANGY	HERVE Michel
PERS-JUSSY	JOYE David
PERS-JUSSY	ROGUET Yannick
PERS-JUSSY	TSCHANZ André
REIGNIER-ÉSERY	KOENIG Franck
REIGNIER-ÉSERY	MARQUET Billy
SCIENTRIER	JOYE Michel
SCIENTRIER	RIVET Jimmy

COMMISSION D'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES & CITOYENNETE	
Communes	Représentants
REIGNIER-ÉSERY	JAVOGUES Sébastien
ARBUSIGNY	DUSONCHET Sylvia
ARBUSIGNY	MONTANT Baptiste
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	MOLLIER Michel
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	ROMIER Charles
LA MURAZ	CUVIT Christelle
NANGY	SAPORITO Nadège
NANGY	FAVRE Laurent
PERS-JUSSY	FREYRE Nathalie
PERS-JUSSY	ROGUET Yannick
REIGNIER-ÉSERY	KOENIG Franck
REIGNIER-ÉSERY	GAUTHIER Guillaume
SCIENTRIER	FLOQUET Sandra
SCIENTRIER	DAKIN Sylvain

DEL20261007_159 - Approbation du vote de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2027

Rapporteur : Madame la 3ème Vice-Présidente aux Ressources administratives et partenariales, Madame Régine MAYORAZ

VU L'article 1639 A bis du CGI en son paragraphe II, premier alinéa ;
VU l'article 1521-III 1 du CGI ;
VU les statuts de la CCA&S, et en particulier sa compétence "Collecte et traitement des déchets des ménagers et déchets assimilés" (article 6-4) ;

Madame la Vice-Présidente, Régine MAYORAZ en charge des ressources administratives et partenariales, expose au Conseil les dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts (CGI), qui permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la TEOM, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et commercial peuvent être exonérés.
Il est rappelé que la liste des établissements exonérés doit être affichée au siège de la CCA&S.

Pour bénéficier d'une exonération de TEOM, l'entreprise ne doit pas déposer d'ordures ménagères à la collecte publique et doit disposer d'un contrat de prestation avec une entreprise privée.
Madame la Vice-Présidente explique donc que les établissements industriels ou commerciaux du territoire pouvant apporter la preuve du recours à un prestataire de service pour assurer l'élimination des déchets ménagers et assimilés produits par leur activité, conformément à la réglementation en vigueur, peuvent demander à être exonérés de la TEOM.

L'exonération accordée est appliquée pour l'année d'imposition 2027.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'exonérer pour l'année 2027, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants et situés à :

  REIGNIER-ESERY :
  - CARROSSERIE GUY FALQUET -19 rue du Bois Bizot ;
  - BB STORES - 615 route de l'Eculaz ;
  - HORTICOLE DE CRY - 144 chemin du Chenal ;
  - CARREFOUR MARKET - 210 rue de Bersat ;
  - CHAUSSON MATERIAUX - 101 route de la Tour ;

  PERS-JUSSY
  - CAR TOP NET - IMPEC AUTO - 99 Impasse des Contamines.

DEL20261007_160 - Fixation de la durée d'amortissement des biens de la CCA&S

Rapporteur : Madame la 3ème Vice-Présidente aux Ressources administratives et partenariales, Madame Régine MAYORAZ

VU l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le référentiel budgétaire et comptable M57 ;
VU le règlement budgétaire et financier (RBF) adopté le 3 juin 2026, et notamment sa partie 4 relative à la gestion patrimoniale, de la dette et de la trésorerie ;
VU la délibération DEL20230906_096 du Conseil communautaire, adopté le 6 septembre 2023, portant approbation de la durée des amortissements ;

CONSIDERANT que les amortissements viennent constater la dépréciation de la valeur des biens en la possession de la CCA&S, dans le but de renouveler son patrimoine ;

CONSIDERANT que la CCA&S doit adopter, conformément à son RBF, une délibération fixant la durée des amortissements des biens y étant éligibles dans l'année suivant le renouvellement de son Conseil ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a été renouvelé à la suite du premier tour des élections municipales 2026 soit le 15 mars 2026, et que la séance d'installation s'est déroulée le 22 avril 2026 ;

CONSIDERANT que, à la suite de son renouvellement, le Conseil communautaire a adopté son règlement budgétaire et financier lors de la séance du 3 juin 2026 ;

CONSIDERANT que, en application du principe d'intangibilité des plans d'amortissement, pour les amortissements en cours, et pour les entrées d'immobilisation à l'inventaire antérieures au 1er janvier 2027, la DEL20230906_96 reste de vigueur, les nouvelles dispositions précisées dans le cadre de la présente délibération ne s'appliquant que pour les nouveaux biens acquis ;

CONSIDERANT, pour rappel et information, que les durées d'amortissement applicables jusqu'ici, fixées dans le cadre de la délibération DEL20230906_96 du 6 septembre 2023, sont les suivantes :

Biens	Durée votée en 1997	Durée votée en 2023
Immobilisations incorporelles		
Subvention d'équipement versée pour le financement de biens mobiliers, matériel et études		3 ans
Subvention d'équipement versée pour le financement de projets d'infrastructures d'intérêt national		30 ans
Subvention d'équipement versée pour le financement de bâtiments et installations		30 ans
Etudes et insertions non suivies de réalisation		3 ans
Logiciel		2 ans
Immobilisations corporelles		
Voitures	7 ans	7 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans	7 ans
Mobiliers	12 ans	12 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans	5 ans
Matériel informatique	3 ans	2 ans
Matériels classiques	8 ans	8 ans
Coffre-fort	25 ans	25 ans
Installation et appareils de chauffage	15 ans	15 ans
Appareil de levage-ascenseurs	25 ans	25 ans
Equipement de garages et ateliers	10 ans	10 ans
Equipements sportifs	15 ans	15 ans
Installations de voirie	20 ans	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans	20 ans
Bâtiments légers, abris	12 ans	12 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électroniques et téléphoniques, informatique	15 ans	15 ans

CONSIDERANT ce qui précède, il est soumis à l'approbation du conseil communautaire, les durées d'amortissement suivantes :

Article	Objet	Durée	Application
Bien de faible valeur			
	Bien dont la valeur est inférieure à 1500€	1 an	
Immobilisation incorporelle			
2031 / 2032	Etude, recherche et développement	5 ans	
2033	Frais d'insertion	1 an	
204	Subvention d'équipement	Egale à celle du projet qu'elle finance et, par défaut : 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national	
2046	Attribution de compensation (AC) investissement	Egale à celle du projet qu'elle finance	
2050	Concession et droit similaire (brevet, licence, logiciels…)	2 ans	
2080	Autre	5 ans	
Immobilisation corporelle			
211	Terrain	Non amortissable	
2121	Plantations d'arbres et arbustes	10 ans	
2128	Autres agencements et aménagements	15 ans	
2131	Bâtiments publics	Non amortis	Gymnase, Les Cimes, Maison Bocquet, Services techniques, PEM, Déchetterie

2132	Bâtiments du domaine privé	30 ans	Bâtiment non affecté à un service public, ni à l'usage direct du public.
21352	Aménagement de bâtiment privé : autre	10 ans	
21352	Aménagement de bâtiment privé : gros œuvre	30 ans	Toiture, charpente, maçonnerie…
21352	Aménagement de bâtiment privé : second œuvre	15 ans	Réseau, Plomberie, Isolation, Ventilation, Climatisation…
21352	Aménagement de bâtiment privé : confort et esthétique	5 ans	Peinture, revêtement sol, carrelage...
21572	Matériel et outillage : matériel technique scolaire	5 ans	Matériel sportif des gymnase
215731	Matériel et outillage de voirie : matériel roulant	10 ans	Véhicule autres que les bennes à ordures ménagères et les véhicules utilitaire ou de tourisme
215738	Matériel et outillage technique : autres	5 ans	Extincteur…
2158	Camion-benne à ordures ménagères	7 ans	
2158	Outils d'entretien	3 ans	Scie, taille-haie, disqueuse…
2158	Autre	5 ans	
21838	Autre matériel informatique : accessoire	5 ans	Souris, clavier, bras articulé, support…
21838	Autre matériel informatique : périphérique	5 ans	Imprimante, vidéoprojecteur, photocopieur…
21848	Matériel de bureau : bureau	10 ans	Bureau et support de travail.
21848	Matériel de bureau : assise	5 ans	Siège de bureau.
21848	Matériel de bureau : rangement	15 ans	Etagère, placard, armoire…
21848	Coffre-fort	25 ans	
2185	Matériel de téléphonie : autre	5 ans	Téléphone fixe, fax, téléphone portable…
2188	Equipement sportif non scolaire	5 ans	Matériel sportif qui n'est pas à destination du collège.
2188	Mobilier urbain	10 ans	Abri bus, banc, poubelle, panneau d'affichage…
2188	Autres	5 ans	Matériel médical, autolaveuse…

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les nouvelles durées d'amortissement ;
- ABROGE la délibération DEL20230906_096 du 3 septembre 2023 et VALIDE la présente délibération, pour les immobilisations entrant à l'inventaire à compter du 1er janvier 2027 ;

DEL20261007_161 - Approbation du projet de convention de reversement de la subvention perçue au titre du Fonds vert 2026 – Mesure « soutien aux projets des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) »

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 2

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 20241002_102 du Conseil communautaire, le 02 octobre 2024, donnant la compétence supplémentaire de la Collectivité en matière de Protection et mise en valeur de l'environnement (article 9-1) ;
VU la délibération DEL 20240502_045 du Conseil communautaire, du 02 mai 2024, définissant l'intérêt communautaire de la CCA&S et notamment l'article 9-1-4 relatif aux "Actions relevant du PCAET" ;
VU la délibération du conseil communautaire n°DEL 2020 02 041 en date du 26 février 2020 approuvant la validation du Plan Climat Air Energie Territorial ;
VU la délibération du conseil communautaire n°DEL 20261203_132 en date du 3 décembre 2025 approuvant le programme d'actions Territoire Engagé pour la Transition Ecologique ;
VU la délibération du conseil communautaire n°DEL20251203_131 en date du 3 décembre 2025 approuvant l'engagement de la collectivité dans la démarche de révision de son PCAET en 2026 ;

CONSIDÉRANT que la CCA&S est engagée depuis 2020 dans l'animation et le suivi des 48 actions prévues dans le PCAET, approuvé en 2020, avec une trajectoire visant pour 2030 :

- Une réduction de 13 % des consommations énergétiques
- Une part de 21% de la production d'énergie renouvelable et de récupération sur les consommations énergétiques
- Une réduction de 48 % des Gaz à Effet de Serre
- Une baisse globale des émissions de polluants de 32 % par rapport à 2015

CONSIDÉRANT que les objectifs et les actions du PCAET relèvent d'actions territoriales portées par la CCA&S mais également par ses communes membres avec, par exemple, les actions « 46. Maîtriser sa consommation énergétique grâce à l'action d'un conseiller en énergie partagée mutualisé à la CCA&S » et « 47. Mettre en place un plan lumière à l'échelle de l'ensemble de la CCA&S ».

CONSIDÉRANT que les actions inscrites dans le PCAET demandent de rechercher des financements auprès de divers partenaires. Parmi les outils financiers, le Fonds vert est l'outil privilégié de financement des projets inscrits dans les plans et documents de la planification écologique locale (PCAET, CRTE, feuille de route des COP régionales) permettant de préparer nos territoires à l'adaptation au changement climatique, à l'amélioration du cadre et à l'électrification des usages. Une subvention au titre du fonds vert « Soutien aux projets des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) » est mise à disposition des territoires avec un PCAET en vigueur pour financer les actions portées par l'EPCI et ses communes membres.

CONSIDÉRANT que certains financements sont seulement accessibles au niveau des EPCI, mais peuvent pourtant financer des actions territoriales, notamment à l'échelle communale. La CCA&S, par le pilotage du PCAET et du programme TETE, peut accompagner les communes dans toutes les directives en lien avec la mise en application du SCOT et du PCAET (action 18 du plan d'actions TETE) sur le volet ingénierie mais également financier, en sollicitant les aides financières permettant de financer des actions air-climat-énergie.

CONSIDÉRANT que, désignée autorité pilote pour la recherche de subventions pour le compte des communes dans le cadre des projets en lien avec la mise en application du PCAET, la CCA&S est chargée de déposer les dossiers pour le compte des communes auprès des financeurs et d'en assurer le suivi. Elle est également chargée d'encaisser les fonds attribués, pour ensuite les reverser aux communes.

CONSIDÉRANT qu'il convient, dès lors, de définir par une convention les modalités de ce partenariat. Tel est ainsi l'objet du projet de convention-type, annexée à la présente délibération, et qui sera amenée à être déclinée avec les différentes communes partenaires en l'espèce.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'accompagnement de la CCA&S auprès des communes dans la sollicitation de subvention financière pour des actions relevant du PCAET
- **APPROUVE** le projet de convention-type encadrant ce partenariat, et qui sera amenée à être déclinée avec chaque commune partenaire en l'espèce
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer des conventions partenariales entre la CC&AS et la commune concernée permettant le versement des subventions perçues pour le compte des communes dès lors que la subvention en question dépasse le montant de la délégation accordée par le Conseil communautaire.

RESSOURCES HUMAINES

DEL20261007_162 - Approbation de l'organisation du temps de travail

Rapporteur : Madame la 3ème Vice-présidente en charge des Ressources administratives et partenariales, Madame Régine MAYORAZ

VU le CGCT ;
VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;
VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail (ARTT) dans la Fonction Publique de l'Etat ;
VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale (FPT) ;
VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
VU le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique ;
VU la délibération n°2021 07 061 du Conseil communautaire en date du 07 juillet 2021 relative à l'organisation du temps de travail de la Collectivité ;
VU la délibération DEL 2022 110 du Conseil communautaire en date du 13 octobre 2022, portant modification de l'organisation du temps de travail au sein des Services Techniques (ST) ;
VU la délibération DEL 2022 014 du Conseil communautaire en date du 02 février 2022, portant instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;
VU la délibération DEL20230705_088 portant approbation de l'organisation du temps de travail **;**
VU la concertation menée au sein de la Collectivité au sujet de l'organisation du temps de travail ;
VU l'avis du Comité Social Technique (CST) placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG74) en date du 01/10/2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications à l'organisation du temps de travail au sein de la Collectivité, au vu de l'évolution des nécessités de service, de la livraison de l'espace intercommunal sportif et culturel « Les Cimes » et de la reprise de la gestion du gymnase du collège de Reignier-Esery « La Pierre aux Fées » ;

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil que :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux, sont fixés par l'organe délibérant, après avis du CST.

Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence, appelées cycles de travail.
Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.
Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps, différents selon la spécificité des missions exercées.
Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service, ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.
Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes d'activité variable.

La Collectivité n'est toutefois pas concernée par l'annualisation du temps de travail.
Il est aussi précisé, que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail, dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes, prévues par la réglementation sont respectées.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures, soit 35 heures hebdomadaires, calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nombre de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures :	1 607 heures

La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures.
Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures de travail quotidien, sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes.
L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures.
Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum.
Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Madame la Vice-Présidente explique que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services (technique et administratif), et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers et répondre aux obligations réglementaires, il convient de modifier les différents cycles de travail instaurés dans les services de la Communauté de communes.

Elle précise à l'Assemblée qu'en ce qui concerne :

- **La fixation de la durée hebdomadaire de travail :**

Le temps de travail hebdomadaire, en vigueur au sein de la Communauté de communes, est fixé à l'un de ceux suivant :

- 35h00 ;
- 36h00 ;
- 37h00 ;
- 39h00.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, en fonction des contraintes de services et missions exercées, les agents peuvent bénéficier de jours d'ARTT, afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

En conséquence, le nombre de jours annuel d'ARTT octroyé varie de la manière suivante, selon la durée hebdomadaire du temps de travail :

- 35h00 : 0 jour ;
- 36h00 : 6 jours ;
- 37h00 : 12 jours ;
- 39h00 : 23 jours.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion, le nombre de jours d'ARTT auquel l'agent a droit.

Ne sont toutefois pas concernés, les congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

➢ La détermination des cycles de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Communauté de communes est fixée comme suit, et selon les nécessités de service :

I. Les services administratifs de la Communauté de communes :

Les services sont ouverts au public, du lundi au jeudi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, ainsi que le vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

1/ Les agents des services d'accueil sont soumis à l'un des cycles de travail hebdomadaire suivants :

- semaine de 35 heures sur 5 jours ;
- semaine de 35 heures sur 4 jours ;
- semaine de 36 heures sur 5 jours.

Dans le cadre de ces cycles hebdomadaires, les agents sont soumis à des plages horaires fixes et variables, permettant de moduler les horaires journaliers de travail dans le respect des horaires d'ouverture (la collectivité étant équipée d'un système de badgeage) fixés de la façon suivante :

Plages	Variable	Fixe
Matin	08h00 à 09h00	09h00 à 12h00
Pause méridienne	12h00 à 14h00 d'une durée minimum de 45 minutes, sauf nécessité de service	
Après-midi	17h00 à 18h00 16h00 à 18h00 le vendredi	14h00 à 17h00 14h00 à 16h00 le vendredi

2/ Les agents instructeurs du Service Commun Urbanisme (SCU) sont soumis à un des cycles de travail hebdomadaire suivants :

- semaine de 39 heures sur 5 jours ;
- semaine de 36 heures sur 5 jours ;
- semaine de 35 heures sur 5 jours ;
- semaine de 35 heures sur 4 jours.

Dans le cadre de ces cycles hebdomadaires, les agents sont soumis à des plages horaires fixes et variables, permettant de moduler les horaires journaliers de travail dans le respect des horaires d'ouverture (la Collectivité étant équipée d'un système de badgeage) fixés de la façon suivante :

Plages	Variable	Fixe
Matin	08h00 à 09h00	09h00 à 12h00
Pause méridienne	12h00 à 14h00 d'une durée minimum de 45 minutes, sauf nécessité de service	
Après-midi	17h00 à 18h00 le lundi et jeudi 16h00 à 18h00 le mardi, mercredi et vendredi	14h00 à 17h00 le lundi et jeudi 14h00 à 16h00 le mardi, mercredi et vendredi

3/ Les autres agents administratifs, à savoir : Direction Générale, directeurs de pôles, chargés de missions, responsable du SCU, responsable de Gestion Financière, responsable des Ressources Humaines ainsi que les agents des services comptabilité et Ressources Humaines, sont soumis à un des cycles de travail hebdomadaire suivants :

- semaine de 39 heures sur 5 jours ;
- semaine de 36 heures sur 5 jours ;
- semaine de 35 heures sur 5 jours ;
- semaine de 35 heures sur 4 jours.

Dans le cadre de ces cycles hebdomadaires, les agents sont soumis à des plages horaires fixes et variables, permettant de moduler les horaires journaliers de travail (la Collectivité étant équipée d'un système de badgeage) fixés de la façon suivante :

Plages	Variable	Fixe
Matin	08h00 à 09h00	09h00 à 11h00
Pause méridienne	11h00 à 14h00, et d'une durée minimum de 45 minutes, sauf nécessité de service	
Après-midi	16h00 à 18h30	14h00 à 16h00

Les agents à 35 heures ou 36 heures, peuvent bénéficier d'un cumul comptabilisé en heures supplémentaires, à récupérer durant l'année, par heure, demi-journée ou journée complète.

Les agents à 39 heures doivent accomplir leur volume horaire en fonction des besoins et des variations de leurs activités, tout en respectant la durée annuelle légale de travail ainsi que leurs plages horaires fixes.

Au 31 décembre de l'année, les compteurs d'heures sont réinitialisés.

L'ensemble du Personnel est tenu d'être présent pendant les plages horaires fixes, sauf en cas exceptionnel et sous accord du responsable.

II. Les Services Techniques (ST) :

Les Agents des ST sont soumis à un cycle de travail de 36 heures par semaine sur 4 jours ou 4,5 jours.
Les horaires sont fixes, sans plages variables, à l'exception du responsable d'exploitation soumis à un cycle de 39 heures par semaine sur 4,5 jours.

En cas d'alerte "Plan Canicule" visé par arrêté préfectoral, des horaires spécifiques sont notamment mis en place pour le Service de la Voirie, par prévention et au vu de ses missions.

Horaires du service - Voirie

Jours	Horaires Fixes
Lundi	07h30-12h00 / 13h00-16h15 (07h45)
Mardi	07h30-12h00 / 13h00-16h15 (07h45)
Mercredi	07h30-12h00 / 13h00-16h15 (07h45)
Jeudi	07h30-12h00 / 13h00-16h15 (07h45)
Vendredi	07h00-12h00 (05h00)
Total	**36h00**

Horaires du service - Voirie - "Plan Canicule"

Jours	Horaires
Lundi	06h00-13h45 (07h45)
Mardi	06h00-13h45 (07h45)
Mercredi	06h00-13h45 (07h45)
Jeudi	06h00-13h45 (07h45)
Vendredi	07h00-12h00 (05h00)
Total	**36h00**

Horaires du service - Collecte des déchets ménagers

Jours	Horaires
Lundi	04h00-11h30 (07h30)
Mardi	04h00-11h30 (07h30)
Mercredi	04h00-11h30 (07h30)
Jeudi	07h30-12h00 / 13h00-16h00 (07h30)
Vendredi	06h00 -12h00 (06h00)
Total	**36h00**

Horaires du service - Collecte des Containers Semi- Enterrés (CSE)

Jours	Horaires
Lundi	05h30-13h00 (07h30)
Mardi	05h30-13h00 (07h30)
Mercredi	05h30-13h00 (07h30)
Jeudi	05h30-13h00 (07h30)
Vendredi	06h00-12h00 (06h00)
Total	**36h00**

Horaires du service - Déchèterie

(Horaires d'ouverture au public : du lundi au samedi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (Exception le jeudi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)

Jours (selon planning)	Horaires	
Jour 1	08h00-12h15 / 13h45-18h30 (09h00)	Toujours 2 jours de repos consécutifs par semaine + 1 jour de repos dans la semaine selon planning
Jour 2	08h00-12h15 / 13h45-18h30 (09h00)	
Jour 3	08h00-12h15 / 13h45-18h30 (09h00)	
Jour 4	08h00-12h15 / 13h45-18h30 (09h00)	
Total	**36h00**	

Horaires du service - Entretien locaux techniques et siège CCAS

Jours	Horaires
Lundi	07h25-13h01 (05h36)
Mardi	07h25-13h01 (05h36)
Mercredi	07h25-13h01 (05h36)
Jeudi	07h25-13h01 (05h36)
Vendredi	07h25-13h01 (05h36)
Total	**28h00**

Horaires de l'Agent d'entretien multisites

Jours	Horaires
Lundi	06h00-11h15 / 12h00-14h15 (07h30)
Mardi	06h00-11h15 / 12h00-14h15 (07h30)
Mercredi	06h00-11h15 / 12h00-14h15 (07h30)
Jeudi	06h00-11h15 / 12h00-14h15 (07h30)
Vendredi	06h00-12h00 (06h00)
Total	**36h00**

Horaires du Responsable d'Exploitation

Jours	Horaires Fixes
Lundi	07h00-12h00 / 13h00-16h15 (08h15)
Mardi	07h00-12h00 / 13h00-16h15 (08h15)
Mercredi	07h00-12h00 / 13h00-16h15 (08h15)
Jeudi	07h00-12h00 / 13h00-16h15 (08h15)
Vendredi	07h00-13h00 (06h00)
Total	**39h00**

III. L'Espace Intercommunal sportif et culturel « Les Cimes » :

Les Agents affectés à l'Espace Intercommunal, sportif et culturel sont soumis à un cycle de travail de 36 heures par semaine sur 5 jours, à l'exception du responsable d'équipement chargé de la sécurité et de la maintenance soumis à un cycle de 37 heures par semaine sur 5 jours.

Le site est ouvert 7j/7 de 08h00 à 22h15 du lundi au samedi et de 09h00 à 19h00 le dimanche. De ce fait les 5 jours de travail sont répartis du lundi au dimanche dans le respect des obligations règlementaires. En cas d'évènement, les agents seront amenés à travailler en soirée jusqu'à 00h15.

Dans le cadre des cycles hebdomadaires, les agents sont soumis à des plages horaires fixes. Ils peuvent être amenés à travailler de manière continue (horaire surligné en jaune) et à travailler les jours fériés afin de répondre à l'amplitude horaire d'ouverture du site.

Le cycle des gardiens des équipements sportifs et culturels est construit sur la base de 3 modèles de semaine organisé en roulement de 4 semaines qui peut être modulé en fonction des besoins du service.

Une partie de leurs temps de travail pourra être affectée aux services techniques en cas de hausse d'activité et si la continuité de service le permet.

En cas d'évènement ou de période de congés, des cycles hebdomadaires spécifiques sont mis en place.

Horaires des gardiens des équipements sportifs et culturels

Horaire 1	
Jours	**Horaires Fixes**
Lundi	07h45–15h15 (06h30)
Mardi	07h45–15h15 (06h30)
Mercredi	07h45–15h15 (06h30)
Jeudi	07h45–15h15 (06h30)
Vendredi	Repos
Samedi	Repos
Dimanche	09h00-19h00 (10h00)
Total	36h00

Horaire 2	
Jours	**Horaires Fixes**
Lundi	15h00–22h15 (07h15)
Mardi	Repos
Mercredi	07h30–15h30 (07h00)
Jeudi	07h30–15h30 (07h00)
Vendredi	07h30–15h30 (07h00)
Samedi	07h45–15h30 (07h45)
Dimanche	Repos
Total	36h00

Horaire 3	
Jours	**Horaires Fixes**
Lundi	Repos
Mardi	15h00–22h15 (07h15)
Mercredi	15h00–22h15 (07h15)
Jeudi	15h00–22h15 (07h15)
Vendredi	15h00–22h15 (07h15)
Samedi	15h15–22h15 (07h00)
Dimanche	Repos
Total	36h00

Horaires des gardiens des équipements sportifs et culturels en période de congés

Jours	**Horaires Fixes**
Lundi	07h45–15h15 (06h30)
Mardi	07h45–15h15 (06h30)
Mercredi	07h45–15h15 (06h30)
Jeudi	14h15–22h15 (08h00)
Vendredi	Repos
Samedi	Repos
Dimanche	09h00-19h00 (10h00)
Total	36h00

Jours	Horaires Fixes
Lundi	15h00–22h15 (07h15)
Mardi	15h00–22h15 (07h15)
Mercredi	15h00–22h15 (07h15)
Jeudi	Repos
Vendredi	15h00–22h15 (07h15)
Samedi	15h15–22h15 (07h00)
Dimanche	Repos
Total	36h00

Horaires des gardiens des équipements sportifs et culturels en cas d'évènement (exemple pour 2 évènements le vendredi et le samedi)

Jours	Horaires Fixes
Lundi	Repos
Mardi	15h15–22h15 (07h00)
Mercredi	15h15–22h15 (07h00)
Jeudi	15h15–22h15 (07h00)
Vendredi	17h45–00h15 (06h30)
Samedi	15h45–00h15 (08h30)
Dimanche	Repos
Total	36h00

Horaires du Responsable d'équipement chargé de la sécurité et de la maintenance

Jours	Horaires Fixes
Lundi	08h45–17h15 (07h30)
Mardi	08h45–17h15 (07h30)
Mercredi	08h45–17h15 (07h30)
Jeudi	08h45–17h15 (07h30)
Vendredi	09h00–17h00 (07h00)
Total	37h00

Horaires du Responsable d'équipement chargé de la sécurité et de la maintenance en période de congés

Jours	Horaires Fixes
Lundi	Repos
Mardi	09h00–16h30 (06h30)
Mercredi	09h00–16h30 (06h30)
Jeudi	08h00–16h00 (08h00)
Vendredi	08h00–16h00 (08h00)
Samedi	08h00–16h00 (08h00)
Dimanche	Repos
Total	37h00

Jours	Horaires Fixes
Lundi	14h45–22h15 (07h30)
Mardi	Repos
Mercredi	08h45–17h15 (07h30)
Jeudi	08h00–16h00 (08h00)
Vendredi	08h00–16h00 (08h00)
Samedi	08h00–16h00 (08h00)
Dimanche	Repos
Total	37h00

Horaires du Responsable d'équipement chargé de la sécurité et de la maintenance en cas d'évènement (exemple pour 2 évènements le vendredi et le samedi)

Jours	Horaires Fixes
Lundi	08h45–17h15 (07h30)
Mardi	08h45–17h15 (07h30)
Mercredi	08h45–17h15 (07h30)
Jeudi	09h00–17h00 (07h00)
Vendredi	09h30–18h00 (07h30)
Total	37h00

- **Les heures supplémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail, tels que présentés.
Ces heures ne sont effectuées que sur demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service conformément aux modalités précisées par la délibération du Conseil communautaire en date du 02 février 2022, et portant instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet, y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié, ainsi que celles effectuées la nuit.
En accord avec l'Autorité territoriale, les heures supplémentaires sont soit :

- à récupérer, durant l'année, en fonction des nécessités de service et afin d'en assurer la continuité ;
- à défaut de repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions suivantes :
  - la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires, et par 1,27 pour les heures suivantes ;
  - l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des 2/3, lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

- **Les jours de fractionnement**

Conformément à l'article 1 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, un ou deux jours de congés supplémentaires, dits « jours de fractionnement », seront accordés aux agents selon les modalités suivantes :

- Un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés annuels en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre
- Deux jours de congés supplémentaires lorsqu'il a pris au moins 8 jours de congés annuels en dehors de la période considérée.

Lorsque l'agent travaille à temps partiel aucune proratisation n'est effectuée, ces jours supplémentaires étant attribués dans les mêmes conditions qu'aux agents travaillant à temps plein.

- **La Journée de solidarité**

Conformément à l'article L621-10 du CGFP, la journée de solidarité prévue par l'article L3133-7 du Code du travail, peut être accomplie par les agents de la Collectivité, selon l'une des modalités suivantes :

- le travail du lundi de Pentecôte ou d'un autre jour férié précédemment chômé, autre que le 1er mai ;
- la pose d'une journée d'ARTT ;
- toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion de la pose d'un jour de congé annuel.

La collectivité pourra décider de la fermeture ou non des services en fonction des besoins et ainsi imposer aux agents de chômer cette journée.

Les agents des Services Techniques sont susceptibles de travailler lors de la journée de solidarité en fonction des nécessités de service et sur demande du responsable de service.

Pour les agents à temps partiel, à temps non complet ou incomplet, les 7 heures de cette journée sont proratisées en fonction de leur durée de travail.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'organisation du temps de travail telle que modifiée et venant se substituer aux délibérations n° 87/08 du 18 décembre 2008 et DEL20230705_088 du 5 juillet 2023, en vigueur au sein de la collectivité jusque-là ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de son application à compter du 1er novembre 2026.

DEL20261007_163 - Création d'un poste permanent d'agent d'entretien multisites

Rapporteur : Madame la 3ème Vice-présidente en charge des Ressources administratives et partenariales, Madame Régine MAYORAZ

VU le code général de la fonction publique (CGFP) et notamment ses articles L313-1 et suivants ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 20241002_102 du Conseil communautaire, le 02 octobre 2024, et en particulier sa compétence 9-4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Madame la Vice-présidente rappelle qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
La création de poste proposée est motivée par une évolution des besoins au sein de la Collectivité, et notamment par la reprise de la gestion du gymnase du collège de Reignier-Esery « La Pierre aux Fées » ;

L'agent d'entretien multisites sera responsable de l'entretien des locaux administratifs, techniques et sportifs de la collectivité à savoir : Les locaux du siège administratif (maison Cécile Bocquet), les locaux des services techniques, le gymnase du collège de Reignier-Esery « La Pierre aux Fées » et la déchèterie intercommunale.

Il sera amené à intervenir au sein de l'espace intercommunal sportif et culturel « Les Cimes » afin d'entretenir les locaux administratifs, les espaces sportifs et culturels ainsi que l'ensemble des parties communes du bâtiment durant les périodes d'absences des gardiens des équipements sportifs et culturels.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie C de la filière technique, relatif aux cadres d'emploi d'adjoint technique à agent de maîtrise.

Le poste proposé sera ouvert à compter du 1er novembre 2026.

Madame la Vice-présidente rappelle au Conseil communautaire qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être occupées par un agent contractuel, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. S'il est recruté sur le fondement de l'article L. 332-8, le recrutement pourra être justifié par le motif suivant lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir les locaux administratifs, techniques et sportifs de la collectivité afin de valoriser l'image de la collectivité et de concourir à la considération des agents et des usagers.

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer cet emploi dans l'organisation de l'espace intercommunal sportif et culturel « Les Cimes » afin de prévenir les difficultés de remplacements liées à l'organisation horaire continue du site et à la nécessité d'avoir en permanence une personne désignée présente dans les locaux.

CONSIDÉRANT qu'en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1er novembre 2026, un emploi permanent d'agent d'entretien multisites sur l'un des grades du cadre d'emploi d'adjoint technique ou d'agent de maitrise, relevant de la catégorie C, de la filière technique ; dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 36 heures (soit 36/36ème).

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création, à compter du 1er novembre 2026 d'un emploi d'agent d'entretien multisites sur l'un des grades du cadre d'emploi d'adjoint technique ou d'agent de maitrise, relevant de la catégorie C, de la filière technique ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de la CCA&S en conséquence ;
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DEL20261007_164 - Fin de la mission de portage de l'EPF 74 et rachat du bien – Les Vainges - NANGY

Rapporteur : Madame la 5ème Vice-Présidente en charge de l'Economie-Formation-Tourisme, Madame Julia LAHURE

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2025 portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CC A&S, dans leur version adoptée par délibération N°DEL 20241002_102 du Conseil Communautaire, le 2 octobre 2024, et notamment sa compétence en matière de développement économique (8-2) ;
VU la délibération n°2016 07 112 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2016 sollicitant l'intervention de l'EPF74 pour l'acquisition de parcelles situées sur la zone des Vainges à Nangy et approuvant la convention de portage ;
VU la convention signée en décembre 2016 entre l'EPF 74 et la Communauté de Communes thématique « Activités Économiques » et portant sur les biens suivants :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
La Fin d'en Haut	B	508	17a 27ca
La Fin d'en Haut	B	1070	29a 72ca
Les Vainges	B	1078	12a 86ca
Les Vainges	B	1079	66a86ca

VU la valeur des terrains acquis par l'EPF soit la somme totale de 450.956,99 euros (Honoraires inclus) ;
VU les remboursements déjà effectués par la CCAS, pour la somme de 405.779,61 euros ;
VU la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de terrains à bâtir, doit être soumise à la TVA sur la marge ;
Vu les statuts de l'EPF ;
VU le PPI 2014_2018 de l'EPF ;
VU l'article 4 du règlement intérieur de l'EPF ;

CONSIDÉRANT que l'EPF porte pour le compte de la Communauté de Communes depuis avril 2017, des terrains situés au lieudit « Les Vainges » sur le territoire de la commune de NANGY.

La collectivité avait en effet sollicité l'EPF pour acquérir ces terrains situés sur la Zone d'Activités des Vainges sur la Commune de Nangy. Cette maîtrise foncière s'inscrivait dans le cadre du développement de la zone existante pour l'installation de nouvelles entreprises du secteur de la santé.

Ce projet avait été validé par convention sous la thématique PPI 2014-2018 « ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES » pour une durée de portage fixée à 10 ans.

Cette fin de portage devait se concrétiser par la signature d'un acte de vente au profit de la Communauté de Communes ARVE et SALEVE, au plus tard le 24 avril 2027 au prix de 450.956,99 Euros H.T, Tva 20 % sur la marge en sus soit 1.456,60 Euros (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération).

Le Conseil d'Administration de l'EPF prévoit de délibérer le 16 octobre 2026 sur cette propriété arrivant au terme sa durée de portage en avril 2027.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'acquérir les parcelles B 508-1070-1078-1079
- **DIT** que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée **au prix de 450.956,99 Euros H.T**, **Tva 20 % sur la marge en sus soit 1.456,60 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	443.485,00 €	
Frais d'acquisition	7.282,99 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	189,00 €	Non soumis à TVA

- **S'ENGAGE** à rembourser, à la signature de l'acte la somme de **45.177,38 Euros HT** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà payées pendant le portage pour 405.779,61 €) et de régler la TVA pour la somme de **1.456,60 Euros.**
- **S'ENGAGE** à rembourser, à réception de la facture de clôture, les frais annexes et à régler les frais de portage jusqu'au règlement de l'acte de cession,
- **CHARGE** Monsieur le Président de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

DÉCHETS MÉNAGERS

DEL20261007_165 - Validation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) gestion et prévention des déchets 2025 de la Communauté de communes Arve & Salève

ANNEXE 3

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur Sébastien JAVOGUES

VU la loi N°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
VU le CGCT, et notamment son article L2224-17-1 ;
VU le Rapport sur le Prix et la qualité du Service gestion et prévention des déchets ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit présenter, à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

CONSIDÉRANT que ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps. Le rapport présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

CONSIDÉRANT que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus ;

CONSIDÉRANT le RPQS gestion et prévention des déchets 2025 de la CCA&S, communiqué préalablement à la séance du Conseil communautaire et présenté aux Conseillers communautaires, à l'aide d'un diaporama projeté en cours de séance ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le RPQS gestion et prévention des déchets 2025 de la CCA&S tel que présenté et joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre ce rapport aux communes membres de la CCA&S et de mentionner sur le site internet communautaire sa disponibilité aux usagers.

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

DEL20261007_166 - Approbation des conventions tripartite du Conseiller en Énergie Partagée entre les communes, le SYANE et la CCA&S

Rapporteur : Madame la 6ème Vice-Présidente en charge des infrastructures, bâtiments et énergie, Madame Sandra FLOQUET

ANNEXE 4

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 20241002_102 du Conseil communautaire, le 02 octobre 2024, donnant la compétence supplémentaire à la Collectivité en matière de Protection et mise en valeur de l'environnement (article 9-1) ;
VU la délibération DEL 20240502_045 du Conseil communautaire, du 02 mai 2024, définissant l'intérêt communautaire de la CCA&S et notamment l'article 9-1-4 relatif aux "Actions relevant du PCAET" ;
VU la délibération du conseil communautaire n°DEL 2020 02 041 en date du 26 février 2020 approuvant la validation du Plan Climat Air Energie Territorial ;
VU la délibération du conseil communautaire n°DEL 20261203_132 en date du 3 décembre 2025 approuvant le programme d'actions Territoire Engagé pour la Transition Ecologique ;
VU les statuts du Syane approuvés le 11 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la CCA&S est engagée dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction des consommations énergétiques territoriales :

- Le Plan Climat Energie Territoriale (PCAET) Arve & Salève approuvé en 2020 vise une réduction des consommations territoriales de -36%, des gaz à effet de serre de 76% d'ici 2050 ;
- La CCA&S s'est engagée dans la démarche Territoire Engagé pour la Transition écologique (TETE) avec une labellisation 2 étoiles et porte notamment dans l'axe « Une collectivité exemplaire » l'action « Maîtriser sa consommation énergétique grâce à l'action d'un conseiller en énergie partagée mutualisé à la CC » ;
- Les communes ne disposent pas de moyens techniques internes suffisants pour répondre aux obligations réglementaires de réduction des consommations énergétiques (Décret Tertiaire, Décret BACS) et de développement de la production d'énergie renouvelable.

CONSIDÉRANT les objectifs et missions du conseiller énergie, ainsi que les conditions d'adhésion qui sont formalisées dans une convention entre le SYANE, les communes et la CCA&S.

Notamment :

- L'engagement des communes et de la CCA&S sur 4 ans
- La commande de bouquet(s) d'options à la signature de la convention ou ultérieurement lors des bilans annuels
- La commande d'options individuelles ou l'activation des options de bouquet tout au long de la convention
- Le montant de la cotisation voté chaque année par le Comité Syndical et pouvant, par conséquent, être amené à évoluer sur la durée de la convention, sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à la convention
- Le coût de l'adhésion pour les communes membres

Pour la commune (cas des communes dont le nombre d'habitant est <= 10.000 habitants) :
Pour le socle le coût s'élève à 1 € par an et par habitant (population DGF) auquel s'ajoute une part fixe de 200 € / an
Pour les options à :
1 800 € pour le bouquet de 10 jours d'options
220 € / jour d'option hors bouquet

CONSIDÉRANT que les missions du Conseiller en énergie se décomposent en 2 volets : socle et options. Les besoins d'options sont à ce jour estimés entre 30 et 40 jours d'options sur l'ensemble de la période de la convention. La CCA&S souhaite conforter la mission du Conseiller en énergie en finançant des bouquets de 10 jours d'options dans une limite de 40 jours. Ces bouquets d'option seront répartis entre les communes du territoire selon les besoins définis annuellement avec le conseiller en énergie. La commande et l'activation des options seront gérées par la CCA&S en lien avec les communes membres adhérentes au Conseil en énergie partagé.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités de financement de la mission socle du conseiller en énergie pour les communes membres à prévoir au budget pendant la période de la convention ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à commander les options individuelles et bouquets d'options pendant la durée de la convention dans la limite de 7200 Euros ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention tripartite entre le SYANE, la CCA&S et chaque commune et tous les documents afférents ;

CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

DEL20261007_167 - Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue avec la commune de Reignier-Esery pour actualiser le coût prévisionnel du projet ;

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 5

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de communes et notamment la compétence supplémentaire subordonnée à la reconnaissance de l'intérêt communautaire intitulée « construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire » ;
VU la délibération du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 22 janvier 2020 modifiant, dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire », la définition de l'intérêt communautaire incluant désormais le gymnase du collège de la Pierre aux Fées, le gymnase de Monnetier-Mornex et le futur gymnase du complexe intercommunal sportif et culturel ;

VU la convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue entre la commune de Reignier-Esery et la communauté de communes Arve & Salève le 20 juillet 2016, en application de l'article 2-II Loi MOP, introduit par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, convention modifiée par avenants le 13 mars 2020 et le 21 juin 2024 ;
VU la délibération conjointe du Conseil municipal de la commune de Reignier-Esery, cocontractante ;

CONSIDÉRANT l'opération de réalisation d'un complexe intercommunal sportif et culturel comprenant :

- une salle culturelle
- un dojo
- un gymnase
- une base départementale de tennis comprenant quatre courts et deux padels couverts, ainsi que des courts extérieurs

CONSIDÉRANT que le gymnase et la base départementale de tennis relèvent de la compétence d'ARVE & SALÈVE et que la salle culturelle et le Dojo relèvent de la commune de Reignier-Ésery ;

CONSIDÉRANT que le financement de l'opération est assuré par ARVE & SALÈVE et la commune selon la clé de répartition suivante : 36 % pour la commune et 64 % pour ARVE & SALÈVE ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel global de l'opération et sa répartition entre les deux co-maîtres d'ouvrage doivent être actualisés, conformément à ce qu'il est prévu par l'autorisation de programme. En effet, le montant initial du projet dans son ensemble, c'est-à-dire incluant les frais de maîtrise d'œuvre et les prestations annexes nécessaires, ainsi que l'ensemble des risques, est estimé initialement à 13 507 595 € HT. Dans le cadre du présent avenant, le montant actualisé s'élèvera à 22 881 245,74 € HT, soit 27 457 494, 89 € TTC au jour du présent avenant.

CONSIDÉRANT que les articles 3 et 7.2 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage doivent être modifiés en ce sens ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification par avenant des articles 3 et 7.2 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue avec la commune de Reignier-Esery en date du 20 juillet 2016 modifiée par avenants les 13 mars 2020 et 21 juin 2024 ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage du 20 juillet 2016, ainsi que tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération.

FRANCE SERVICES

DEL20261007_168 - Approbation de la convention de partenariat et de financement avec la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) et "Faucigny Mont-Blanc-Développement"

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 6

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2025 portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CC A&S, dans leur version adoptée par délibération N°DEL 20241002_102 du Conseil Communautaire, le 2 octobre 2024, et son intérêt communautaire concernant la participation à une convention France Services (article 9-6-1) adopté le 2/05/2024 ;
VU la délibération DEL20230705_080 du Conseil communautaire en date du 05 juillet 2023, approuvant la participation à la mise en place d'une France Services commune avec la CCPR, en partenariat avec l'Association "Faucigny Mont-Blanc Développement" ;

Monsieur le Président présente le projet de renouvellement de la convention tripartite entre Arve & Salève (CCA&S), le Pays Rochois (CCPR) et l'Association "Faucigny Mont-Blanc Développement" (FMBD), dans le cadre de la France Services commune aux deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le projet de convention ci-joint, reprend et complète la précédente convention concernant les modalités de partenariat et de financement du service et son fonctionnement, ainsi que les obligations respectives des 3 parties en présence, notamment :

- Les modalités d'ouverture des 2 sites France Service sont conservées et précisées :
  - LA ROCHE-SUR-FORON :
  - REIGNIER-ÉSERY :

- Le financement :
  - les frais de fonctionnement du service étant engagé par l'Association, c'est FMBD qui se charge de solliciter les subventions, et en particulier auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie (CD74) ;
  - les EPCI avançant 80 % du montant de leurs contributions respectives en début d'année "n", sur la base du budget prévisionnel transmis avant le 1er décembre de l'année n-1 ; et le solde sera versé à réception du bilan d'activités et du bilan financier en année n+1.

- Durée : il est proposé que la convention soit conclue pour une durée de 3 ans et 2 mois, soit du 2/11/2026 au 31/12/2029.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du projet de convention ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention France Services avec la CCPR et l'Association FMBD, ainsi que tout document nécessaire afférent à l'exécution de la présente délibération ;

MOBILITÉ

DEL20261007_169 - Acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des itinéraires structurants du Schéma directeur cyclable – Parcelles cadastrées section D 738 sur la commune de Reignier-Esery

Rapporteur : Monsieur le 8ème Vice-président en charge de la mobilité et de la voirie, Monsieur Lucas PUGIN

ANNEXE 7

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1 ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L3211-14 ;
VU la délibération n°CD-2018-107 du 11 décembre 2018 du Conseil départemental, approuvant la politique vélo et le plan départemental d'aménagements cyclables de la Haute-Savoie - "Vélo voies vertes - complément du dispositif de subvention en faveur des projets locaux de circulation active" ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 20241002_102 du Conseil communautaire, le 02 octobre 2024, et notamment dans ses articles 9-3, Création, Aménagement et Entretien de la voirie et 10-1 Mobilité ;
VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502_045 en date du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;
VU la délibération DEL20241204-132 du Conseil communautaire en date du 04 décembre 2024 et portant sur l'approbation de l'attribution du marché en accord cadre de la maitrise foncière nécessaire au déploiement du schéma cyclable au titre des documents de planification relevant de la compétence Aménagement de l'espace communautaire, le schéma directeur cyclable intercommunal (article 8-1-1-1) ;

CONSIDÉRANT le projet de réalisation des itinéraires structurants du Schéma directeur cyclable ;

CONSIDÉRANT le principe de l'achat des parcelles situées sur les tracés des études d'avant-projet (AVP) dans les communes de Reignier-Esery, Pers-Jussy, Monnetier-Mornex et Scientrier ;

CONSIDÉRANT que les emprises des parcelles ci-après désignées concernant la réalisation de l'itinéraire structurant n°4 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de négociations amiables réalisées par TERACTEM, une promesse de vente a été signée. Elle concerne le compte de propriété et parcelle suivante :

Propriétaire	Date de la Promesse de Vente	Commune	Section et n° cadastral des parcelles	Surfaces vendue (m^2)	Prix de vente	Condition particulière	Réitération
Mr Loïc Bellossat et Mme Lilou Bellossat	20/11/2026	Reignier-Esery	D / n°738	≃ 67	76€	Oui	Acte notarié ou Acte administratif

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des terrains tels que désignés ci-dessus ;
- **DECIDE** de signer l'acte en la forme administrative ;
- **PRECISE** qu'en conséquence le Président authentifiera l'acte et la 1ère Vice-Présidente le signera ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération ;

DEL20261007_170 - Acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des itinéraires structurants du Schéma directeur cyclable – Parcelles cadastrées section F 0826 sur la commune de Reignier-Esery

Rapporteur : Monsieur le 8ème Vice-président en charge de la mobilité et de la voirie, Monsieur Lucas PUGIN

ANNEXE 8

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1 ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L3211-14 ;
VU la délibération n°CD-2018-107 du 11 décembre 2018 du Conseil départemental, approuvant la politique vélo et le plan départemental d'aménagements cyclables de la Haute-Savoie - "Vélo voies vertes - complément du dispositif de subvention en faveur des projets locaux de circulation active" ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 20241002_102 du Conseil communautaire, le 02 octobre 2024, et notamment dans ses articles 9-3, Création, Aménagement et Entretien de la voirie et 10-1 Mobilité ;
VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502_045 en date du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;
VU la délibération DEL20241204-132 du Conseil communautaire en date du 04 décembre 2024 et portant sur l'approbation de l'attribution du marché en accord cadre de la maitrise foncière nécessaire au déploiement du schéma cyclable au titre des documents de planification relevant de la compétence Aménagement de l'espace communautaire, le schéma directeur cyclable intercommunal (article 8-1-1-1) ;

CONSIDÉRANT le projet de réalisation des itinéraires structurants du Schéma directeur cyclable ;

CONSIDÉRANT le principe de l'achat des parcelles situées sur les tracés des études d'avant-projet (AVP) dans les communes de Reignier-Esery, Pers-Jussy, Monnetier-Mornex et Scientrier ;

CONSIDÉRANT que les emprises des parcelles ci-après désignées concernant la réalisation de l'itinéraire structurant n°4 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de négociations amiables réalisées par TERACTEM, une promesse de vente a été signée. Elle concerne le compte de propriété et parcelle suivante :

Propriétaire	Date de la Promesse de Vente	Commune	Section et n° cadastral des parcelles	Surfaces vendue (m^2)	Prix de vente	Condition particulière	Réitération
Mr Francis Durand, Mme Alice Durand et Mme Marie Durand	14/04/2026	Reignier-Esery	F / n°0826	≃ 37	74€	Oui	Acte notarié ou Acte administratif

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des terrains tels que désignés ci-dessus ;
- **DECIDE** de signer l'acte en la forme administrative ;
- **PRECISE** qu'en conséquence le Président authentifiera l'acte et la 1ère Vice-Présidente le signera ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DEL20261007_171 - Communication du Rapport d'Activité (RA) du Syndicat Mixte du Salève (SMS)

Rapporteur : Madame la 1ère Vice-présidente et Vice-Présidente au Syndicat Mixte du Salève, Madame Nadine PERINET

ANNEXE 9

VU le CGCT, et notamment son article L5211-39 ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-00021en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 20241002_102 du Conseil communautaire, le 02 octobre 2024, et notamment la compétence supplémentaire de la Collectivité en matière de protection et de mise en valeur de l'Environnement (article 9-1) ;
VU le rapport d'activités 2025 présenté par le Syndicat Mixte du Salève ;

CONSIDÉRANT que ce rapport fait l'objet d'une communication en assemblée délibérante ;

CONSIDÉRANT le RA 2025 du « SMS » communiqué et ci-annexé, que les Conseillers communautaires ont été invités à examiner ;

Il est rappelé que les missions du Syndicat Mixte du Salève sont :

- Préservation : protection du massif du Salève pour préserver sa vocation de zone naturelle ;
- Valorisation : poursuite, amélioration et mise en œuvre de programmes d'actions destinés à générer le développement d'un tourisme vert par la réalisation d'aménagements et d'équipements ;
- Sensibilisation : la gestion de la Maison du Salève, espace d'expositions et d'animations consacrées à la montagne du Salève ;

Ce rapport d'activité détaille les projets menés par le syndicat en 2025 concernant le territoire Arve et Salève :

- Préservation :
  - Poursuite du bilan du CTENS Salève Genevois ;
  - Poursuite de l'animation du Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) ;
  - Transfert de la compétence Natura 2000 à la Région AURA ;
  - Présentation de l'étude incendie de l'ONF ;

- Sensibilisation :
  - Tenue d'un stand lors de la Journée de la Terre à Pers-Jussy ;
  - Animations à la Maison du Salève et sur le territoire (scolaires et grand public) ;
  - Formation de nouveaux écogardes

- Valorisation :
  - Révision du Schéma Directeur de la Randonnée (PDIPR) ;
  - Entretien des sentiers de randonnée et amélioration du balisage des deux boucles de la Colline et des Rocailles (PDIPR).

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

➢ PREND ACTE du rapport d'activités 2025 tel que présenté par le Syndicat Mixte du Salève.

Actualités

Monsieur le Président présente les actualités d'Arve & Salève du mois :

- *Déchets :*
  - *Broyage des déchets verts*
  - *Distribution de compost*
  - *Escape Game Compostage*
- *Mon quotidien, mon environnement, j'agis maintenant :*
  - *Un programme varié tout le mois*
- *Repair Café Arve & Salève*
  - *Plus d'ateliers pour plus de visibilité*

Prochaines séances de Conseil communautaire :

- Mercredi 4 novembre - à Scientrier à 19h
- Mercredi 2 décembre - à Reignier-Esery à 19h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Publié le ,
par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président de la Communauté de Communes Arve et Salève.

La Secrétaire de séance,
Julia LAHURE

Le Président d'Arve & Salève,
Communauté de Communes,
Monsieur Sébastien JAVOGUES